

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**En exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents : 24**

**Votants : 27**

**Date de la convocation : 22 avril 2026**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

**Procuration :** MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

**Absents :** MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

**Secrétaire de séance :** Mme S. LE MOAL

## 2026DELIB082 AVENANT N°11 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CHAUFFERIE BOIS ET SON RÉSEAU DE CHALEUR

### 1.2 Délégations de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3135-1 1° et R.3135-1 ;

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2025 modifiant les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-143, BAR-TH-137 et BAT-TH-127 et les bonifications associées ;

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants signés avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2026DELIB002 du Conseil municipal en date du 10 février 2026 portant approbation du projet d'avenant 11 au contrat de délégation de service public pour a chaufferie bois et son réseau de chaleur ;

Vu le projet d'avenant n°11 modifié à la convention d'affermage ;

**Considérant** le projet d'extension du réseau de chaleur avec un nouveau point de production pour desservir notamment la future gendarmerie, le complexe intercommunal sportif et culturel, ainsi que d'autres bâtiments publics et privés dans les zones nord et sud de la commune, conformément aux conclusions de l'étude de faisabilité ;

**Considérant** que l'avenant n°10 stipule notamment que, au titre de l'opération d'extension du réseau, la Commune porte les investissements de l'extension du réseau et est bénéficiaire à ce titre des Certificats d'Economie Energie (CEE) pour le raccordement des bâtiments existants, à condition que les nouveaux abonnés demandent le raccordement de bâtiment existant à l'extension du réseau avant le 31 décembre 2025, date de fin du dispositif CEE ;

**Considérant** que le dispositif CEE a été prolongé en 2026 ;

**Considérant** que l'avenant 10 permet d'ajuster les conditions contractuelles de l'avenant en cas de non atteinte d'un seuil de souscription permettant de respecter la valeur maximale du terme R24 définie à l'article 58.1 du Contrat. Ce seuil n'étant pas atteint, et les conditions de valorisation des CEE étant connues sur la période 2026, il a été décidé de décaler la date d'exonération des droits de raccordement et des droits d'entrée au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** l'intérêt économique de pouvoir reporter au 31 décembre 2026 la date limite de signature des polices d'abonnement pour les nouveaux abonnés demandant le raccordement aux bâtiments existants, objet de l'avenant 11 proposé au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article 3 de l'avenant 10 précise que les abonnés demandant le raccordement de bâtiments neufs dans le cadre de l'extension du réseau, ne sont pas concernés par l'exonération du paiement de droits de raccordements et de droit d'entrée, ces derniers n'étant pas éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), il est d'intérêt de modifier l'article 56-2 du contrat portant sur les droits de raccordement pour préciser l'exonération totale des droits de raccordement pour les bâtiments existants dont la police d'abonnement est signée avant le 30 juin 2026 et pour permettre le reversement à la commune, des droits de raccordement des bâtiments neufs facturés par le fermier aux abonnés ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des précisions quant à la prise d'effet du terme RCPB dans la formule de révision du terme R1gaz dès le mois suivant la prise d'effet de l'avenant 11 et non pas à la date de mise à disposition comme pour l'ensemble des autres modifications apportées par l'avenant 10 à la tarification et à son indexation ;

**Considérant** la nécessité de rapporter la délibération n°2026DELIB002, les termes du projet de l'avenant 11 ayant été révisés ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Annule la délibération n°2026DELIB002 du Conseil municipal en date du 10 février 2026 ;

**Article 2 :** Approuve le projet d'avenant n°11 et ses annexes à la Convention de Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, annexés à la présente ;

**Article 3 :** Prend acte de la mise à jour du règlement de service selon les termes de l'avenant n°11 ;

**Article 4 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

  
Stéphanie LE MOAL

Le Maire

  
Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

30 AVR 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.